FB Conseil

« pour l'excellence de l'alternance »

Conseil - Formation - Accompagnement

carif. espac <u>= ompétences</u>

« Les clés pour créer son CFA »

Webinar

Le lundi 14 décembre 2020

FB Conseil

« pour l'excellence de la formation et de l'alternance»

Un cabinet spécialiste de la stratégie éducative, du pilotage, du management et du développement des organismes de formation (initiale et continue), de la gestion du changement, de l'innovation pédagogique, du développement de la qualité, et qui opère sur quatre grands champs d'activités:

- Conseil et accompagnement
- Diagnostic et audit
- Formation des acteurs de la formation
- Animation de conférences et de journées thématiques

Un cabinet:

- > Spécialisé dans la formation, l'apprentissage et l'alternance
- ➤ Créé et dirigé par un spécialiste qui a dirigé plusieurs organismes de formation et CFA et qui a une connaissance approfondie de **l'environnement de la formation** et de l'apprentissage, comme une grande expérience du fonctionnement des établissements et organismes de formation (initiale et continue, temps plein et alternance)
- S'appuyant sur un réseau d'experts (en mixant les compétences pédagogiques et managériales), et privilégiant une approche globale intégrant le processus pédagogique
- Doté d'une **expertise reconnue** en matière d'innovation pédagogique et d'alternance : le fondateur intervient au sein de l'IH2EF, anime des réflexions et groupes de travail nationaux et a formé de nombreux cadres dirigeants d'organismes de formation

Un cabinet:

- Expert en **conduite de changement** des organismes de formation, en management des organisations éducatives et en stratégie de développement
- Ayant une grande expérience en matière de conception et de conduite de projets d'établissements dans tous les secteurs d'activités
- > Spécialiste des projets liés à **l'amélioration de la « qualité »** dans les établissements : projets d'établissements, projets « qualité » de plusieurs régions de France, démarches de certification ISO, projets éducatifs...
- > Réalisant des diagnostics et audits des fonctionnements des organismes de formation
- ➤ Intervenant en **conseil** auprès de nombreux OF, de collectivités territoriales (Conseils régionaux notamment), de branches professionnelles, d'organismes consulaires (CCI, CMA), de directions d'établissements...
- ➤ Animant de nombreuses **formations** pour les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion

QUELQUES REFERENCES









ina

MÉMOIRE AUGMENTÉE



Le réseau de l'apprentissage BTP



















Hauts-de-France

Cité

de la

Formation

Marmande

COBAS



























Besançon

DIRIGEANTS D'ENTREPRISE









A NOUVELLE AQUITAINE











QUELQUES MISSIONS

Quelques missions 1/3

Conseil et accompagnement :

- Accompagnement de nombreux OF et CFA dans leurs « **Stratégies de développement** » (Comment anticiper les évolutions environnementales et s'adapter aux réformes ? Évolution du Business model)
- Accompagnement d'OF dans « le management de l'innovation » au service de la formation
- Accompagnement d'un Conseil régional et des services de l'Etat (Rectorat, Direccte...) dans la rédaction d'un « Référentiel Qualité Régional ». Mise en place d'un « Contrat qualité pluriannuel des CFA » référentiel repris par le CNEFOP
- Analyse et conseil d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale souhaitant étudier tous les scénarii possibles de mutualisation et de coopération dans une perspective de régionalisation de son outil de formation initiale (6 établissements de formation)
- •Accompagnement de nombreux organismes de formation, privés et publics pour la conception et la mise en place de leurs « Projets d'établissements »
- Accompagnement d'équipes de directions pour « la conduite du changement »
- Missions de conseil auprès des OF d'un réseau de branche sur l'amélioration du fonctionnement en réseau et la mutualisation
- •Pilotage de projet national pour la création d'un site web mutualisant les ressources pédagogiques à mettre à disposition des professeurs et des formateurs d'une filière professionnelle
- Travaux d'accompagnement de PRES et Universités sur les dossiers d'appels à projets « Investissements d'avenir »
- •Accompagnement de projets « Investir dans la formation en alternance » et travaux sur les deux actions : « modernisation de l'appareil de formation » et « développement de solutions d'hébergement »

Quelques missions 2/3

Diagnostics et audits:

- Diagnostics de fonctionnement et audits d'établissements de formation et de CFA de différents réseaux (consulaires, branches professionnelles...), et dans plusieurs régions
- Audits de fonctionnement d'organismes de formation continue

Formations:

Nous organisons et animons des sessions de formation pour les acteurs de l'orientation et de la formation (élus, directions, professeurs, formateurs, développeurs...) et de l'insertion dans six régions de France, et nous les adaptons aux besoins et attentes des publics formés

Les thématiques de formation sont nombreuses :

- « Les évolutions de la formation et leurs enjeux »
- « Le management d'un organisme de formation »
- « Animer un réseau d'établissements en développant la coopération et la collaboration »
- « Quelle stratégie marketing intégrant la dimension digitale pour développer un OF?»
- « Le projet d'établissement »
- « Le management de la qualité en OF »
- « Faire vivre un partenariat »
- « La pédagogie de l'alternance »
- « La pédagogie différenciée : vers l'individualisation » et « les Intelligences Multiples »
- « Développer l'interdisciplinarité en formation »
- « La pédagogie inductive et inversée »
- « L'apport des neurosciences à mes pratiques de formateur »
- « Créer et animer un réseau d'entreprises pour développer l'alternance »
- « Le fonctionnement d'un OF »
- « Les ruptures de contrat d'apprentissage »
- « La visite en entreprise »
- « La génération Z Igen et la formation »
- « Conception et animation de sessions de formations spécialement conçues et adaptées à certains acteurs de la formation (directions d'établissements, personnels de Conseils régionaux, acteurs de l'orientation...) »

Quelques missions 3/3

Animation de séminaires et de journées thématiques :

- « Innovation et formation »
- « Travail sur les valeurs de l'organisation »
- « Quel projet pour notre établissement ? »
- « L'interdisciplinarité et les intelligences multiples »
- « Comment développer l'interdisciplinarité au sein de notre établissement ? »
- « Quel plan d'actions pour développer la différenciation pédagogique ? »
- « Travail sur la rédaction des fiches d'actions du projet d'établissement »
- « L'apprentissage, vecteur du développement économique d'une région »

Animation de conférences :

- « Les neurosciences et la formation »
- « La génération Z et le numérique » « Incidence des écrans sur la Igen »
- « Rencontres régionales de l'apprentissage » (Conseils régionaux)
- « La performance éducative » (CJD et Syndicats sectoriels)
- « La maîtrise des émotions au service de la performance » (CCI,CJD)
- « De l'établissement de type scolaire à l'organisation orientée vers les besoins de ses bénéficiaires » (Syndicats de branche)
- •« La gestion des différents temps en formation » et « Le management des établissements de formation » à l'Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation de Potiers, auprès d'IA, d'IA-IPR, d'IEN, de Proviseurs de Lycées et Principaux de Collèges

Autres:

- « Olympiades des Métiers : développement de partenariats avec des clubs services afin de promouvoir les Olympiades des Métiers et accompagner les jeunes sélectionnés dans leur préparation »
- « Engagement bénévole auprès d'associations qui accompagnent des jeunes en difficulté »

Webinar « Les clés pour créer son CFA »

Les thèmes proposés suite au recueil de vos attentes

Via Google Forms

Les thèmes proposés suite au recueil de vos attentes

- Les enjeux liés au développement de l'apprentissage au sein d'un OF
- Le cadre juridique de l'apprentissage et les conditions pour créer des formations par apprentissage (15 mn + 5 mn de Q/R)
- Les aspects financiers : le financement de l'apprentissage et celui des CFA -L'incidence sur le modèle économique (20 mn + 5 mn de Q/R)
- La qualité en apprentissage : la certification « Qualiopi » (10 mn + 5 mn de Q/R)
- Le contrat d'apprentissage (10 mn)
- Echanges (15 mn)

Contexte et environnement

de la formation professionnelle

Les évolutions de l'environnement

- Des changements sociaux et sociétaux profonds
- Une réforme (Loi Avenir) qui impacte fortement la formation professionnelle initiale et continue
- L'avènement du digital en formation, les attentes de la génération Z, l'accélération internationale...
- La pandémie COVID 19 et ses conséquences

. . .

Les enjeux de notre environnement

« La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :

Une révolution du cadre de la formation :

Assouplissement et développement de l'offre

En matière d'apprentissage

Lois du 1^{er} août 2018 et du 5 septembre 2018

Des orientations fortes

- Ouvrir le marché de la formation par apprentissage
- Assouplir l'offre de formation
- Développer la mixité dans les parcours (Formation Initiale, Formation Continue, Temps plein et Apprentissage) – favoriser les passerelles dans la logique de FPTLV
- Mutualiser des moyens entre les différents dispositifs de formation
- Développer les formations multimodales (présentiel, distanciel, AFEST...) en intégrant notamment le numérique en formation (e-learning, FAD, MOOCs, SPOCs, COCs...)
- Le développement de la mobilité internationale

Quelques objectifs

- Faciliter le développement de l'apprentissage
- Inciter les entreprises à créer leurs CFA
- Répondre aux besoins des entreprises en temps réel
- Augmenter l'offre de formation et développer la concurrence
- Assouplir la définition de l'action de formation et inciter à l'innovation pédagogique

L'apprentissage en 2020 : évolutions juridiques majeures

- **Le statut des CFA est aligné sur celui des OF** (disparition du concept juridique d'organisme gestionnaire, obligation de se déclarer à la DIRECCTE et toutes les autres obligations de la FC)
- **La forme juridique** du CFA devient libre
- Possibilité pour les CFA d'ouvrir de nouvelles sections <u>sans</u>
 <u>accord de la Région</u> (plus de convention quinquennale à signer avec la Région)
- Depuis le 1er janvier 2019, "toute personne" peut réaliser des actions d'apprentissage (fin de l'habilitation des Conseils régionaux)
- Possibilité de sous-traiter "tout ou partie" de la formation

CREER SON CFA

Les conditions d'ouverture

- Mentionner l'activité apprentissage dans l'objet de ses statuts (non obligatoire pour les CFA d'entreprises)
- Obtenir un **numéro de déclaration d'activité** de la DIRECCTE (NDA)
- Obtenir l'habilitation auprès de l'autorité responsable du titre ou du diplôme (UAI)

L'Unité Administrative Immatriculée

- « Chaque structure concourant au fonctionnement du système éducatif (écoles, collèges, lycées, CFA, établissements d'enseignement supérieur, public ou privé) possède un numéro « UAI » unique attribué dans le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (RAMSESE)
- Ce numéro « UAI » sera porté sur le CERFA du contrat d'apprentissage

Les obligations à respecter

- Assurer la gratuité de la formation pour l'apprenti
- Tenir une comptabilité analytique propre au CFA
- **Diffuser annuellement les résultats** (taux d'obtention des certifications, taux de poursuite d'études, taux d'insertion…)
- Détenir une certification qualité (Qualiopi assurant la conformité au Référentiel National de Qualité - RNQ)
- Instituer un conseil de Perfectionnement
- Désigner un référent Handicap et un référent Mobilité
- Délivrer une carte « Etudiant des métiers » à ses apprentis
- Accompagner les apprenants dans la recherche d'un employeur
- Former les apprentis à des qualifications sanctionnées par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP
- Respecter les 14 missions dévolues aux CFA

Les formations concernées par l'apprentissage

L'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par :

- Un Diplôme d'État :
 - Diplômes professionnels de l'enseignement secondaire: CAP, BP, Bac Pro, MC
 - Diplômes de l'enseignement supérieur : BTS, DUT, Licence pro, Master, Diplôme d'Ingénieur...
- Un **Titre à finalité professionnelle** inscrit au répertoire national des certifications professionnelles **(RNCP)**, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Position de la DGESIP

La formation professionnelle (initiale et continue) dans l'enseignement supérieur

- Toutes les formations de l'enseignement supérieur contribuent à la "construction de compétences permettant de mener à bien des activités, professionnelles ou non".
- A ce titre, elles entrent dans le champ des formations professionnelles, y compris quand les contenus ne visent pas directement l'exercice d'un métier.

Le CFA d'entreprise

Pourquoi?

Le CFA d'entreprise

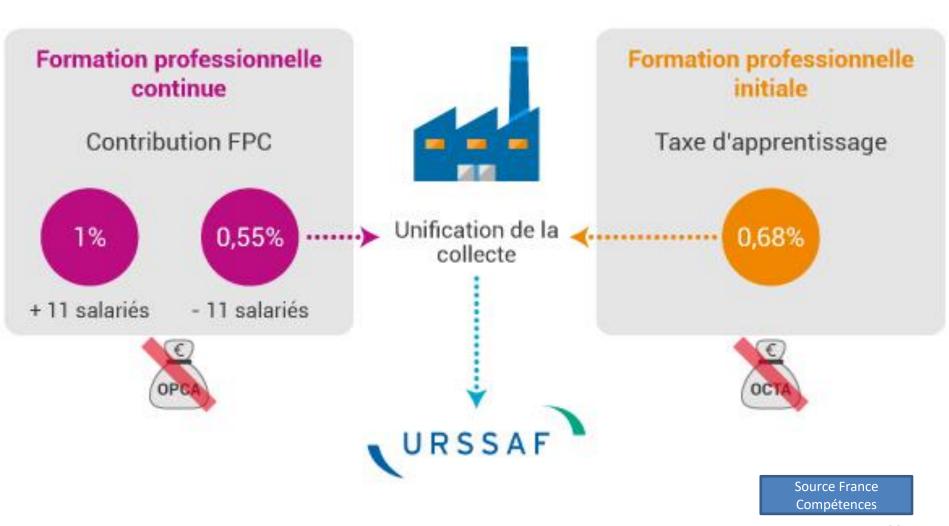
- Bâtir des formations « sur-mesure »
- Adapter les formations à des métiers et techniques spécifiques
- Gagner en agilité et en souplesse (organisation de la formation)
- Favoriser la culture d'entreprise
- Optimiser sa politique de recrutement
- Optimiser sa démarche RH : l'OF-CFA devient l'outil interne de développement des compétences
- Optimiser ses coûts de formation (Mixer les publics dépenses libératoires du 87 % de Taxe d'apprentissage – dons libératoires en matériel du 13%)
- Développer sa marque employeur

Intérêts stratégique, RH, organisationnel et financier

Le financement de l'apprentissage

La taxe d'apprentissage 2020

Système de collecte des fonds de la formation



La taxe d'apprentissage

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale.

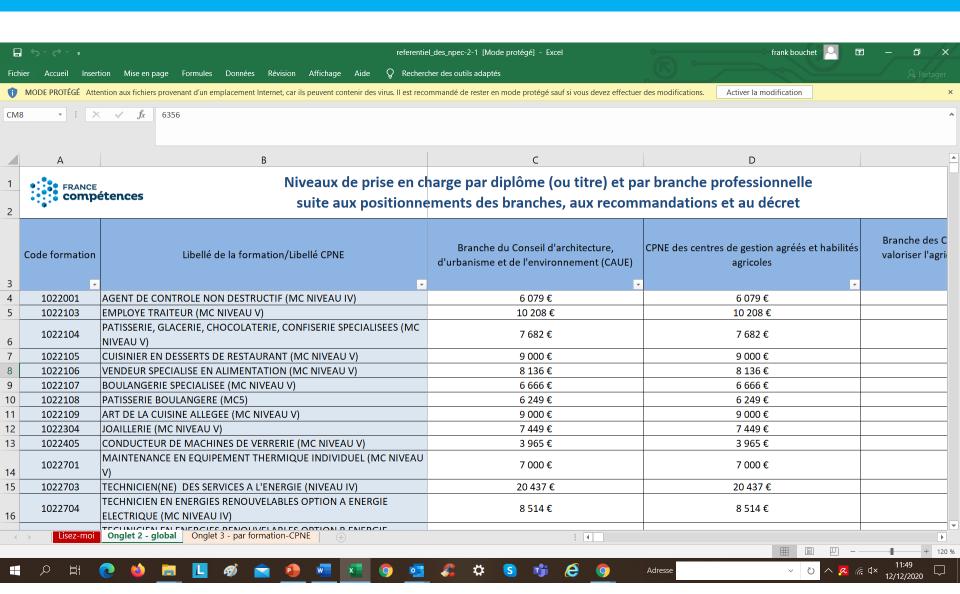
La taxe d'apprentissage comprend :

- Une fraction égale à **87** % de la taxe destinée au **financement de l'apprentissage** (perçue par l' Urssaf qui la reversera à France compétences)
- Une fraction égale à 13 % (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur

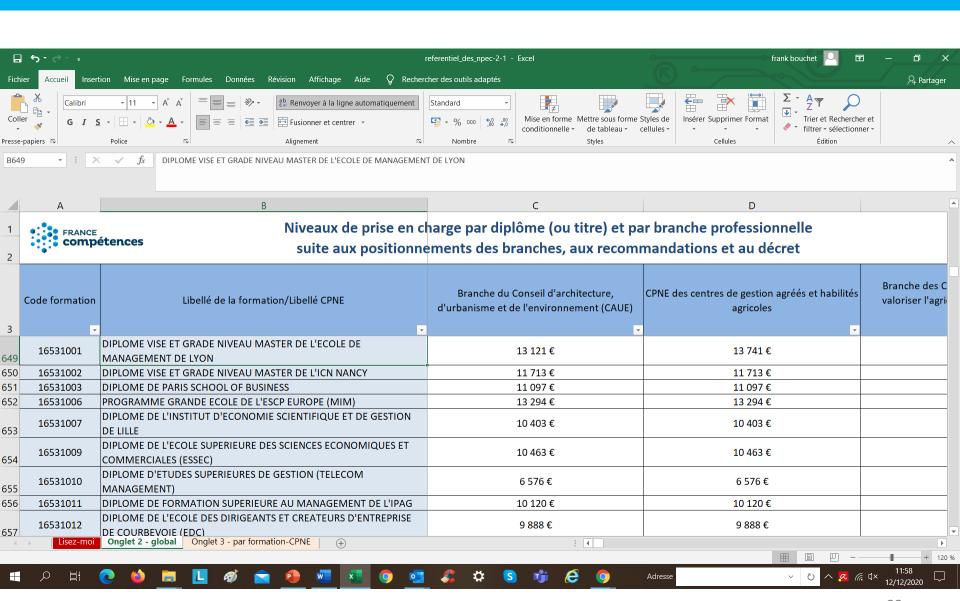
Nouvelles modalités de financement des CFA

- Un contrat = 1 jeune + 1 entreprise + 1 CFA
- « Coût contrat » ou « Niveau de Prise en Charge » finance le fonctionnement des CFA (déterminé par les branches et validé par France Compétences, versé au CFA par l'OPCO)
- Majoration pour les personnes RQTH, dans la limite de 50 % du coût contrat

Les NPEC



Les NPEC



Le coût contrat

Les charges prises en compte par le niveau de prise en charge:

- Charges de gestion administrative
- Charges de production :
 - •Conception, réalisation des enseignements et évaluation des compétences acquises
 - •Réalisation de missions d'accompagnement et de promotion de la mixité
 - Déploiement de la démarche qualité
- Charges d'amortissement annuelles lorsque la durée est inférieure à 3 ans

Autres financements potentiels

- Les **régions** peuvent compléter la prise en charge des **contrats** dans une logique d'aménagement du territoire ou de développement économique pour plus d'équité (ex: ne pas pénaliser les zones rurales au faible effectif)
- L'Europe (FSE)
- **Le PIC** (Plans d'Investissement dans les Compétences : métiers en tension demandeurs d'emploi)
- Les entreprises (reste à charge)

Prise en charge des frais annexes

Les OPCO prennent en charge, si le CFA les finance :

- Frais d'hébergement par nuitée (6 € maxi par nuitée)
- Frais de restauration par repas (3 € maxi par repas)
- Frais de premier équipement pédagogique (500 € maxi),
- La mobilité internationale (forfait identique pour tous les CFA d'un même domaine d'activité déterminé par l'OPCO)

Permis de conduire (ASP 500 €)

Les modalités de versement

CONTRAT = OU > 1 AN :

- •L'OPCO verse au CFA le niveau de la prise + frais annexes selon les modalités suivantes : Au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture, une avance de 50% du montant annuel
- Avant la fin du 7^{ème} mois, 25% du montant annuel
- Le solde, soit 25 %, au 10^{ème} mois.
- Les modalités prévues pour la 1ère année s'appliquent pour chaque année d'exécution.
- Pour la dernière année, il y a prorata temporis (tout mois débuté est dû)

Nouvelles modalités de financement

CONTRAT < 1 AN:

L'OPCO verse au CFA un montant annuel = le niveau de la prise en charge + frais annexes selon les modalités suivantes :

- Au plus tard dans les 30 jours après la réception de la facture du CFA, une avance de 50% du montant annuel
- Le solde à la fin du contrat
- Prorata temporis : tout mois débuté est dû
- Le CFA perçoit à la fin du contrat le solde majoré de 10% (sans dépasser le niveau de prise en charge annuel)

Nouvelles modalités de financement

MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

- L'OPCO finance via un forfait pour chaque contrat dont la période de mobilité est prévue
- Ce forfait est supposé couvrir les frais liés au référent mobilité
- Financement supplémentaire possible décidé par le CA de l'OPCO
- Une convention sera signée entre les différentes parties Le contenu d'une telle convention est désormais fixé par un décret du 24 octobre 2019

LES INVESTISSEMENTS

Prise en charge des investissements

- Les OPCO peuvent financer des investissements
- Le Régions peuvent également financer des investissements
- L'Europe peut financer des investissements (FEDER)
- Autofinancement par les CFA à partir de 2020
- Dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage due par les entreprises (pour les investissements)

La création d'un CFA

Les impacts financiers

Impacts financiers

Les produits :

- De nouveaux produits de fonctionnement (OPCO, Conseil régional, mécénat...)
- Des participations aux investissements

Les charges:

- Les charges administratives et financières
- Les charges liées à l'organisation et au suivi pédagogique
- Les charges liées à l'accueil et au suivi social des apprentis
- Dotations aux amortissements

Le modèle économique

du futur OF - CFA

Le modèle économique

<u>L'activité prévisionnelle :</u>

- Notre offre actuelle de formation
- L'offre de formation à développer : Quels titres ? Quelles modalités organisationnelles ?
- Quels partenariats à développer ?
- Quel dimensionnement du CFA ? Quels effectifs ?

Les moyens humains et matériels nécessaires :

- La gestion administrative et financière
- L'organisation de la formation et le suivi pédagogique
- L'accueil et le suivi social des apprentis

Les moyens financiers à mobiliser :

OPCO, région, FSE, entreprises...

La recherche d'un équilibre financier :

- Les coûts direct et indirects
- Le coût complet

La qualité en apprentissage

Le nouveau « Référentiel National Qualité »

La certification QUALIOPI

L'apprentissage et la Qualité

- Création du « Référentiel de certification » (RNQ) des organismes de formation intervenant sur des fonds publics ou mutualisés, applicables aux CFA
- Une certification obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les prestataires intervenant sur des fonds publics ou mutualisés, dont les CFA
- Activités concernées: action de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), et apprentissage.
- Une certification nationale reposant sur sept critères, délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par des instances de labellisation reconnues par France Compétences.

L'apprentissage et la Qualité

- Un référentiel unique de certification comportant 32 indicateurs (pour l'apprentissage) dont 22 communs à tous les prestataires
- Des modalités d'audit communes à tous les certificateurs pour l'appréciation des critères de qualité
- Une procédure de certification en **trois étapes** : audit initial (sur site), audit de surveillance au bout de 18 mois (sur site ou à distance) et audit de renouvellement (sur site) avant l'échéance de **trois ans** (durée de validité de la certification)
- Des modalités d'audit initial aménagées pour les prestataires détenteurs de labels ou certifications reconnus par le CNEFOP

Qualiopi: quelques cas particuliers

- La certification est attribuée par catégorie d'actions (FPC, VAE, BC, CFA)
- Certification Qualiopi liée au SIREN (personne juridique) et au NDA
- CFA qui sous-traite une partie de la formation : CFA seul audité, pas le sous-traitant (qui doit néanmoins avoir un NDA)
- CFA « sans mur » avec UFA : le CFA seul est audité
- CFA qui réalise toute ses prestations sur son site
- CFA « multisites » : la fonction centrale est auditée avec un échantillonnage de sites - tous sites potentiellement concernés

La certification

- CFA de l'enseignement supérieur (Hcéres) : exemption
- CFA conventionnés avec des établissements de l'enseignement supérieur qui sont Hcéres : pas d'exemption
- CFA qui dispose d'un label ou d'une certification reconnus par le CNEFOP : aménagement de l'audit initial (conformité d'une partie des indicateurs)
- OF déjà certifié Qualiopi pour les actions de formation professionnelle et qui développe une autre catégorie d'actions : extension (présomption de conformité pour les indicateurs communs) – audit isolé ou conjoint à l'audit de surveillance

La certification

Le certificateur doit être informé de tout changement au sein de l'OF qui peut avoir un impact sur la certification délivrée

Type d'actions	Indicateurs socle (22)	Indicateurs spécifiques									
		3	7	8	13	14	15	16	20	28	29
Bilan de compétences				ĵ.							1
Actions de VAE		x						x			
Actions de formation											
Si en situation de travail	×			x						x	
Si formation certifiante		X	X	x				X			
Si alternance		x	х	х	х			x		x	
Actions de formation par apprentissage		x	X	x	X	X	X	x	X	x	X

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier écrit à durée déterminée (1 à 3 ans) ou à durée indéterminée (elle peut être réduite à 6 mois dans des cas très particuliers)
- Il est établi sur un formulaire type et donne à l'apprenti le double statut de salarié et d'étudiant
- Il permet à l'apprenti de suivre une **formation en alternance** en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA)
- **Durée de la formation** : minimum 25 % de la durée du contrat, définie par l'organisme certificateur

Le contrat d'apprentissage

- Le contrat doit impérativement couvrir la période de certification (fin de cycle de formation)
- Le rythme d'alternance peut être adapté défini entre le CFA et l'entreprise
- Age de l'apprenti : 16 à 30 ans pas de limite pour créateurs d'entreprises, sportifs de haut niveau, TH...
- Le **début de la formation** (+/- 3 mois par rapport à la date de début du cycle de formation)
- La rupture de contrat
- Un entretien d'évaluation est organisé par le CFA dans les 2 mois qui suivent le début du contrat (employeur, MA, apprenti et formateur)

La formalisation du contrat

- Il peut être signé à tout moment de l'année (entrées et sorties permanentes)
- Transmis par l'employeur à l'OPCO au plus tard dans les 5
 jours ouvrables qui suivent le début de son exécution
- Transmission du contrat à l'URSSAF, Caisse retraite, Conseil régional, Directeur du CFA, Rectorat, DIRECCTE

Les employeurs d'apprentis

Les employeurs

- Entreprises du secteur privé
- Associations

Secteur public non industriel et commercial (3 fonctions publiques)

Le maître d'apprentissage

- Mission : contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.
- 2 apprentis maxi par maître d'apprentissage
- Equipe tutorale possible, avec un seul tuteur référent
- Précision: « Le maître d'apprentissage peut être le chef de l'entreprise (employeur, salarié ou non, *Président ou Directeur bénévole d'une association sportive*), conjoint collaborateur de l'employeur ou un salarié. En revanche il ne peut être ni auto-entrepreneur, ni bénévole (hors cas cités précédemment) »

Le Maître d'apprentissage

Pourront être maîtres d'apprentissage :

Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent

Et (conditions cumulatives)

Les personnes justifiant d'une année d'exercice minimum dans l'activité visée ou de deux années (au lieu de trois) d'exercice dans un poste en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le contrôle pédagogique

- Disparition du SAIA
- Personnes chargées du contrôle :
 - Inspecteurs des Ministères certificateurs
 - Experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi
 - Experts désignés par les organismes consulaires
- Instauration de Missions ministérielles de contrôle pédagogique des formations par apprentissage
- Un rapport annuel d'activités

Rupture anticipée du contrat

- En période d'essai: rupture unilatérale par l'une des deux parties jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise
- Ensuite, d'un commun accord entre employeur et apprenti
- A l'initiative de l'apprenti qui informe son employeur dans un délai minimal de 5 jours calendaires à compter de la saisine du médiateur. La rupture ne peut avoir lieu que 7 jours calendaires après l'information de l'employeur
- Pour faute grave, y compris exclusion définitive du CFA
- Si l'apprenti obtient son diplôme avant la fin de son contrat

Les aides financières aux entreprises

Les aides finançières

- L'aide unique pour les employeurs d'apprentis (du CAP au Bac, de 250 salariés : 4125 €, 2000 €, 1200 €)
- L'exonération des cotisations sociales
- Aides exceptionnelles COVID 19 (contrats signés entre juin 2020 et février 2021)
- Aides pour embauche de Travailleurs Handicapés (AGEFIPH et FIPHFP)
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.

Pour en savoir plus...

<u>Quelques liens vers des ressources complémentaires :</u>

- Le formulaire UAI : http://occitanie.direccte.gouv.fr/Le-numero-UAI
- Le référent Handicap en CFA : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/re_fe_rente_handicap_en_cfa.pdf
- Le référent Mobilité en CFA : https://www.espace-competences.org/Actu/Detail/19009
- La carte « étudiant des métiers » : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Carte etudiant des metiers.pdf
- Simulateur du coût pour les entreprises : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp
- Site AFDAS « MA bénévole dans une association sportive » : https://www.afdas.com/entreprises/services/recruter/contratdapprentissage#maitre-d'apprentissage
- Ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/
- France Compétences : https://www.francecompetences.fr/

Contacts

Frank BOUCHET

FB Conseil

Conseil – Formation – Audit

FB Conseil
10 rue de la mission
25480 ECOLE-VALENTIN

Tel: 06 85 21 72 63

Mail: frankbouchet@hotmail.fr

- Enregistré comme organisme de formation auprès du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté sous le numéro 43250270925.
- SIRET: 81234260800013 APE: 7022 Z